

ARRÊTÉ PM n° 239/2021
Installation des illuminations
Du 15 au 17 novembre 2021
Rue Carnot, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

La Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

CONSIDÉRANT la demande faite en date du 02 novembre 2021, au profit des Services Techniques de la commune, concernant l'installation des illuminations, porte de Sens et rue Carnot, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation des illuminations, par les Services Techniques, la circulation sera momentanément interdite rue Carnot sous la Porte de Sens, le 15 novembre 2021.

Une déviation sera mise en place, pour les véhicules souhaitant accéder à la rue Carnot, depuis le faubourg St Nicolas, ils emprunteront le boulevard Marceau en direction du quai Bretoche puis la rue du Bartardeau, ou encore la rue de Dixmont, en passant par la rue de la Grosse Pierre, rue de la Cornillate, boulevard Victor Hugo et enfin la rue de Valrprofonde.

Pour les véhicules venant depuis la rue Carnot et souhaitant accéder au faubourg St Nicolas, ils emprunteront, la rue de Valrprofonde, le boulevard Victor Hugo, la rue de la Cornillate, rue de la Grosse Pierre et enfin rue de Dixmont.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de circuler se fera aux moyens de bornes rétractables.

Article 3: Afin de permettre l'installation des mâts, rue Carnot à Villeneuve-sur-Yonne, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, côté pair du 15 au 16 novembre 2021 et côté impair du 16 au 17 novembre 2021.

PM n°239/2021

Article 4 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021, rue Carnot, côté pair, et du 16 novembre 2021 au 17 novembre 2021, côté impair.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 6 : Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par les soins des Services Techniques. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 08 novembre 2021

La Maire

Nadège NAZE

